



COMMUNE DE PLOUMAGOAR

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le sept du mois d'avril, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents : M. HAMON, MME ANDRÉ, M. ECHEVEST, MME LE COTTON, MM. PRIGENT J.Y., LE SAINT, MME LE MAIRE, MM. L'HOSTIS-LE POTIER, GOUZOUGUEN, MME VIART, M. LE HOUEFF, MME LOYER, MM. LARMET, RICHARD, MMES RAULT, COCGUEN, BOTCAZOU, HOAREAU, CRENN, MM. OLLIVIER-HENRY, SOLO, TANGUY, MME CORBIC (à partir de 19 h 10), MM. IRAND, MORICE, MMES LE GARFF, TANVEZ, M. ROBERT.

Absente : Mme GUILLAUMIN

Secrétaires de séance : Mesdames Evelyne VIART et Hélène LE GARFF ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

1 – FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

M. Le Maire : « *Le groupe de la minorité municipale m'a communiqué leur proposition de noms pour les différentes commissions communales. Il se trouve que j'ai deux soucis : vous proposez deux personnes pour siéger au Conseil d'administration du CCAS (Hélène Le Garff et Josiane Corbic), la minorité ne dispose que d'un siège. Pour la commission de lecture, c'est la même chose, vous proposez deux personnes (Josiane Corbic et Didier Robert), là aussi, il ne faut qu'une personne de votre groupe. Je souhaite que les différentes commissions communales soient constituées comme lors du précédent mandat* ».

M. Robert : « *Vous serait-il possible de nous rappeler les règles de constitution des différentes commissions communales* ».

M. Le Maire : « *Huit membres du groupe de la majorité municipale et deux membres du groupe de la minorité municipale ; hormis pour le CCAS, puisqu'un chiffre pair est nécessaire* ».

M. Robert : « *Il faut préciser que le Maire est d'office dans toutes les commissions. J'ajoute que notre groupe se compose de six conseillers municipaux et que nous devons donc nous répartir dans les différentes commissions municipales. C'est pourquoi, nous renouvelons notre demande d'auto-remplacement en ce qui concerne notre groupe* ».

M. Le Maire : *« Je propose que l'on reste sur le même schéma qu'au cours du mandat précédent et que l'auto-remplacement soit maintenu (sauf pour le CCAS et la commission d'appel d'offres). Pour ma part, cela ne me pose pas de problème ».*

M. Robert : *« Nous souhaiterions nous concerter entre nous ; aussi, notre groupe demande une suspension de séance ».*

Accord unanime du Conseil Municipal.

Suspension de séance

Reprise de la séance

M. Robert : *« Nous avons ressorti le règlement intérieur du Conseil Municipal qui avait été adopté en 2008. Il y est mentionné que les commissions communales sont composées de dix membres. Or, selon vos propositions certaines comprennent neuf membres de la majorité. Nous souhaitons que le principe que vous avez énoncé, "huit membres du groupe de la majorité municipale et deux membres du groupe de la minorité municipale" soit respecté pour toutes les commissions ».*

M. Le Maire : *« J'entends votre remarque et je souhaite me concerter avec mon groupe. Aussi, je demande, au nom du groupe majoritaire, une suspension de séance ».*

Accord unanime du Conseil Municipal.

Suspension de séance

Reprise de la séance

M. Le Maire : *« Le principe énoncé, "huit membres du groupe de la majorité municipale et deux membres du groupe de la minorité municipale", va être appliqué à toutes les commissions, dont je vais vous donner la liste. Certains d'entre-vous souhaitent-ils que le vote pour constituer les différentes commissions se fasse à bulletin secret ? ».*

M. Robert : *« Notre groupe ne le demande pas ».*

M. Le Maire : *« Je vais donc vous donner la liste des différentes commissions communales et ensuite nous passerons au vote ».*

Délibération numéro 2014-035| Formation des commissions communales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au renouvellement du Conseil Municipal intervenu le 23 mars 2014, il y a lieu de constituer les diverses commissions communales.

Il précise, qu'au regard de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est président de droit de toutes les commissions et que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur le Maire propose de former les commissions communales suivantes :

○ — Commission des finances

Vice-Président : M. PRIGENT Jean-Yvon

Membres : Mme COCGUEN, M. ECHEVEST, Mmes RAULT, ANDRÉ, VIART , LOYER, Mmes BOTCAZOU, LE GARFF, M. ROBERT.

○ — Commission du personnel

Vice-Président : M. PRIGENT Jean-Yvon

Membres : Mme COCGUEN, MM. ECHEVEST, L'HOSTIS-LE POTIER, RICHARD, Mmes ANDRÉ, RAULT, GUILLAUMIN, LE GARFF, M. IRAND.

○ — Commission du patrimoine

Vice-Président : M. L'HOSTIS-LE POTIER Damien

Membres : Mmes VIART, HOAREAU, M. RICHARD, Mme ANDRÉ, M. LARMET, Mme GUILLAUMIN, M. ECHEVEST, Mme TANVEZ, M. IRAND.

○ — Commission environnement et cadre de vie

Vice-Présidente : Mme LE MAIRE Nathalie

Membres : Mmes CRENN, BOTCAZOU, M. LARMET, Mmes LOYER, LE COTTON, MM. LE HOUERFF, SOLO, Mmes TANVEZ, LE GARFF.

○ — Commission scolaire

Vice-Présidente : Mme ANDRÉ Françoise

Membres : Mmes CRENN, BOTCAZOU, LE MAIRE, GUILLAUMIN, M. GOUZOUGUEN MM. MORICE, IRAND.

○ — Commission voirie / urbanisme / sécurité routière

Vice-Président : M. LE SAINT Emmanuel

Membres : MM. GOUZOUGUEN, OLLIVIER-HENRY, LARMET, RICHARD, MM. SOLO, TANGUY, Mmes LE COTTON, CORBIC, M. MORICE.

○ — Commission vie associative / communication

Vice-Président : M. ECHEVEST Yannick

Membres : Mme LE MAIRE, M. OLLIVIER-HENRY, Mme HOAREAU, MM. GOUZOUGUEN, LE HOUERFF, Mme LOYER, MM. L'HOSTIS-LE POTIER, MORICE, Mme TANVEZ.

○ — Commission culturelle / citoyenneté / mémoires et patrimoine culturel

Vice-Présidente : Mme GUILLAUMIN Guilda

Membres : Mme CRENN, M. GOUZOUGUEN, Mme ANDRÉ, MM. LE SAINT, OLLIVIER-HENRY, Mmes VIART, HOAREAU, TANVEZ, M. ROBERT.

○ — Commission de préparation du Conseil Municipal et de lecture

Vice-Présidente : Mme VIART Evelyne

Titulaires : MM. OLLIVIER-HENRY, GOUZOUGUEN, Mmes ANDRÉ, LOYER, CORBIC
Suppléants : MM. PRIGENT, SOLO, Mmes HOAREAU, LE MAIRE, M. ROBERT.

○ — Commission de révision du Plan Local d'Urbanisme

Président : M. HAMON Bernard, Maire

Membres : MM. RICHARD, TANGUY, SOLO, Mme LE COTTON, M. LE SAINT,
Mme BOTCAZOU, M. L'HOSTIS-LE POTIER, Mmes HOAREAU, CORBIC, M. ROBERT.

○ — Commission d'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal

Président : M. HAMON Bernard, Maire

Membres : MM. ECHEVEST, L'HOSTIS-LE POTIER, Mmes VIART, COCGUEN, ANDRÉ,
LE MAIRE, M. OLLIVIER-HENRY, Mmes GUILLAUMIN, LE GARFF, M. IRAND.

○ — Commission de révision liste électorale (élus)

Président : M. HAMON Bernard, Maire

Membres : Mme LE COTTON, MM. LE HOUERFF, GOUZOUGUEN, TANGUY, ROBERT,
MORICE.

○ — Commission des impôts

⇒ à revoir lors d'un prochain Conseil Municipal.

○ — Commission municipale de jeunes

Vice-Présidente : Mme GUILLAUMIN Guilda

Membres : MM. OLLIVIER-HENRY, GOUZOUGUEN, Mme LE COTTON,
MM. ECHEVEST, LE HOUERFF, Mme CORBIC, M. MORICE.

Après avoir pris connaissance des propositions de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de constituer les commissions communales comme exposé ci-avant.

Délibération numéro 2014-036| Centre Communal d'Action Sociale ▪ nombre de membres

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer à douze membres le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Délibération numéro 2014-037| Centre Communal d'Action Sociale ▪ délégués du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des articles R. 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel ; sachant que le Maire est président de droit du CCAS et ne peut donc pas figurer sur une liste.

Il rappelle que, par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a décidé de fixer à six le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Maire propose la liste des candidats suivante :

- Mme LE COTTON, M. GOUZOUGUEN, Mme RAULT, M. LE HOUERFF, Mme COCGUEN, Mme LE GARFF.

Après le vote de chaque membre du Conseil Municipal, il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote, dont le résultat est le suivant :

- Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : **00**
- Nombre de votants : **28**
- Nombre de suffrages déclarés nuls : **00**
- Nombre de suffrages exprimés : **28**
- Majorité absolue : **15**
- Ont obtenu :

Mme LE COTTON	: 28 voix (vingt-huit voix)
M. GOUZOUGUEN	: 28 voix (vingt-huit voix)
Mme RAULT	: 28 voix (vingt-huit voix)
M. LE HOUERFF	: 28 voix (vingt-huit voix)
Mme COCGUEN	: 28 voix (vingt-huit voix)
Mme LE GARFF	: 28 voix (vingt-huit voix)

Les personnes, sur la liste ci-dessus, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Ploumagoar, sachant que Monsieur Bernard HAMON, Maire, en est le Président.

Délibération numéro 2014-038| Formation de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite aux élections municipales du 23 mars 2014, il y a lieu de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Il propose d'élire les membres de cette commission, composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, sachant que le Maire en est le Président, selon la liste suivante :

- Titulaires : Mme VIART, M. RICHARD, Mme LOYER, M. ECHEVEST, Mme CORBIC.
- Suppléants : MM. SOLO, L'HOSTIS-LE POTIER, Mmes ANDRÉ, GUILLAUMIN, M. MORICE.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du Code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Après le vote de chaque membre du Conseil Municipal, il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote, dont le résultat est le suivant :

- Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : **00**
- Nombre de votants : **28**
- Nombre de suffrages déclarés nuls : **00**
- Nombre de suffrages exprimés : **28**
- Majorité absolue : **15**
- Ont obtenu :
 - Titulaires : Mme VIART : 28 voix (vingt-huit voix)
M. RICHARD : 28 voix (vingt-huit voix)
Mme LOYER : 28 voix (vingt-huit voix)
M. ECHEVEST : 28 voix (vingt-huit voix)
Mme CORBIC : 28 voix (vingt-huit voix)

- Suppléants : M. SOLO : 28 voix (vingt-huit voix)
M. L'HOSTIS-LE POTIER : 28 voix (vingt-huit voix)
Mme ANDRÉ : 28 voix (vingt-huit voix)
Mme GUILLAUMIN : 28 voix (vingt-huit voix)
M. MORICE : 28 voix (vingt-huit voix)

Les membres titulaires et suppléants, de la liste ci-dessus, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus membres de la commission d'appel d'offres de la Commune de Ploumagoar, sachant que Monsieur Bernard HAMON, Maire, en est le Président.

2 – REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES EXTÉRIEURES

M. Le Maire : « *Suite au renouvellement du Conseil Municipal intervenu le 23 mars 2014, il y a lieu de désigner les délégués du Conseil Municipal chargés de représenter la Commune au sein de différentes instances extérieures. La liste a été transmise au groupe de la minorité municipale. Vous avez la possibilité de désigner une personne pour l'association de jumelage Ploumadouro* ».

M. Robert : « *Pour ce qui est de l'association de jumelage Ploumadouro, notre groupe ne proposera personne. Pour ce qui est de la représentation de la Commune au sein de différentes instances extérieures, vous vous êtes "auto-attribués" les différents postes. Aussi, nous ne prendrons pas part au vote* ».

M. Le Maire : « *Je vous propose de passer au vote* ».

Délibération numéro 2014-039| Collège des élus à l'association Ploumadouro (jumelage)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal intervenu le 23 mars 2014, il y a lieu de désigner les membres qui formeront le collège des élus appelés à siéger au sein de l'Association Ploumadouro (jumelage avec le Portugal).

Monsieur le Maire propose de désigner les personnes suivantes :

- M. HAMON, Mmes GUILLAUMIN, ANDRÉ, LE COTTON, M. GOUZOUGUEN.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **DÉCIDE** de désigner les membres du Conseil Municipal qui seront appelés à siéger au sein de l'Association Ploumadouro, comme suit :

- M. HAMON, Mmes GUILLAUMIN, ANDRÉ, LE COTTON, M. GOUZOUGUEN ;

⊗ **DIT** que la présente délibération annule et remplace celle en date du 03 mars 2010.

Délibération numéro 2014-040| Représentants de la Commune au sein de différentes instances

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite au renouvellement du Conseil Municipal intervenu le 23 mars 2014, il y a lieu de désigner les délégués du Conseil Municipal chargés de représenter la Commune au sein de différentes instances extérieures.

○ — Pays de Guingamp

Monsieur Bernard HAMON propose au Conseil Municipal de lui donner mandat, en qualité de Maire, pour siéger au Syndicat Mixte de développement du Pays de Guingamp, conformément à ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement (le groupe de la minorité municipale ne prenant pas part au vote, à savoir : Mme Corbic, MM. Irand, Morice, Mmes Le Garff, Tanvez, M. Robert), approuve la proposition de Monsieur le Maire.

○ — Guingamp Communauté ▪ commission d'accessibilité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une Commission Intercommunale d'Accessibilité a été créée au sein de Guingamp Communauté.

En conséquence, il convient de désigner le représentant de la Commune qui sera appelé à siéger au sein de cette commission et Monsieur le Maire propose de désigner M. Jean-Claude GOUZOUGUEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement (le groupe de la minorité municipale ne prenant pas part au vote, à savoir : Mme Corbic, MM. Irand, Morice, Mmes Le Garff, Tanvez, M. Robert), approuve la proposition de Monsieur le Maire.

○ — Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner les délégués de la Commune qui seront appelés à la représenter, au sein du collège de Guingamp, du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor et il propose de désigner les délégués titulaires et suppléants, comme suit :

- délégués titulaires : M. Jean-Jacques RICHARD et Mme Anne LE COTTON
- délégués suppléants : MM. Emmanuel LE SAINT et Yannick ECHEVEST.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement (le groupe de la minorité municipale ne prenant pas part au vote, à savoir : Mme Corbic, MM. Irand, Morice, Mmes Le Garff, Tanvez, M. Robert), approuve la proposition de Monsieur le Maire.

○ — Terres d'Armor [Pays Touristique]

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les délégués de la Commune qui seront appelés à la représenter au sein de Terres d'Armor [Pays touristique], comme suit :

- délégué titulaire : M. HAMON Bernard
- déléguée suppléante : Mme VIART Evelyne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement (le groupe de la minorité municipale ne prenant pas part au vote, à savoir : Mme Corbic, MM. Irand, Morice, Mmes Le Garff, Tanvez, M. Robert), approuve la proposition de Monsieur le Maire.

○ — Association communautaire de découverte d'activités sportives & culturelles (ACDASC)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les délégués de la Commune qui seront appelés à la représenter au sein de l'association cantonale de découverte d'activités sportives et culturelles (A.C.D.A.S.C.), comme suit :

⇒ MM. ECHEVEST Yannick et OLLIVIER-HENRY Sylvain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement (le groupe de la minorité municipale ne prenant pas part au vote, à savoir : Mme Corbic, MM. Irand, Morice, Mmes Le Garff, Tanvez, M. Robert), approuve la proposition de Monsieur le Maire.

○ — Centre d'aide alimentaire du pays de Guingamp

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les délégués de la Commune qui seront appelés à la représenter au sein de Centre d'aide alimentaire du pays de Guingamp, comme suit :

- délégué titulaire : M. LE HOUERFF Gilbert
- déléguée suppléante : Mme LE COTTON Anne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement (le groupe de la minorité municipale ne prenant pas part au vote, à savoir : Mme Corbic, MM. Irand, Morice, Mmes Le Garff, Tanvez, M. Robert), approuve la proposition de Monsieur le Maire.

○ — Comité de services aux personnes de Guingamp

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner le délégué de la Commune qui sera appelé à la représenter au sein du Comité de services aux personnes de Guingamp.

Il propose de désigner Mme LE COTTON Anne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement (le groupe de la minorité municipale ne prenant pas part au vote, à savoir : Mme Corbic, MM. Irand, Morice, Mmes Le Garff, Tanvez, M. Robert), approuve la proposition de Monsieur le Maire.

○ — Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner le délégué de la Commune qui sera appelé à la représenter au sein du Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

Il propose de désigner Mme COCGUEN Laurence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement (le groupe de la minorité municipale ne prenant pas part au vote, à savoir : Mme Corbic, MM. Irland, Morice, Mmes Le Garff, Tanvez, M. Robert), approuve la proposition de Monsieur le Maire.

○ — Correspondant de la Prévention Routière

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner, en son sein, un correspondant municipal de la Prévention Routière (Comité départemental de la Prévention Routière).

Il propose de désigner M. GOUZOUGUEN Jean-Claude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement (le groupe de la minorité municipale ne prenant pas part au vote, à savoir : Mme Corbic, MM. Irland, Morice, Mmes Le Garff, Tanvez, M. Robert), approuve la proposition de Monsieur le Maire.

○ — Correspondant en sécurité routière

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner, en son sein, un correspondant "en sécurité routière" auprès de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Il propose de désigner M. OLLIVIER-HENRY Sylvain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement (le groupe de la minorité municipale ne prenant pas part au vote, à savoir : Mme Corbic, MM. Irland, Morice, Mmes Le Garff, Tanvez, M. Robert), approuve la proposition de Monsieur le Maire.

○ — Correspondant Défense

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner, en son sein, un "correspondant Défense" auprès de la Délégation Militaire Départementale des Côtes d'Armor.

Il propose de désigner Mme GUILLAUMIN Guilda.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement (le groupe de la minorité municipale ne prenant pas part au vote, à savoir : Mme Corbic, MM. Irland, Morice, Mmes Le Garff, Tanvez, M. Robert), approuve la proposition de Monsieur le Maire.

○ — Caisse d'Épargne de Guingamp

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner le délégué de la Commune qui sera appelé à la représenter au sein de la Caisse d'Épargne de Guingamp (société locale) et propose de désigner Madame COCGUEN Laurence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement (le groupe de la minorité municipale ne prenant pas part au vote, à savoir : Mme Corbic, MM. Irland, Morice, Mmes Le Garff, Tanvez, M. Robert), approuve la proposition de Monsieur le Maire.

○ — Association "Camélia" de Guingamp

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner les délégués de la Commune qui seront appelés à la représenter au sein de l'association "Camélia" de Guingamp et propose de désigner :

- déléguée titulaire : Mme GUILLAUMIN Guilda
- délégué suppléant : M. GOUZOUGUEN Jean-Claude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement (le groupe de la minorité municipale ne prenant pas part au vote, à savoir : Mme Corbic, MM. Irland, Morice, Mmes Le Garff, Tanvez, M. Robert), approuve la proposition de Monsieur le Maire.

○ – Foyer des Jeunes Travailleurs de Guingamp

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner le délégué de la Commune qui sera appelé à la représenter au sein du Foyer des Jeunes Travailleurs de Guingamp.

Il propose de désigner M. ECHEVEST Yannick.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement (le groupe de la minorité municipale ne prenant pas part au vote, à savoir : Mme Corbic, MM. Irand, Morice, Mmes Le Garff, Tanvez, M. Robert), approuve la proposition de Monsieur le Maire.

○ – Comité local pour le logement de Guingamp

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner le délégué de la Commune qui sera appelé à la représenter au sein du Comité local pour le logement de Guingamp.

Il propose de désigner Mme LE COTTON Anne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement (le groupe de la minorité municipale ne prenant pas part au vote, à savoir : Mme Corbic, MM. Irand, Morice, Mmes Le Garff, Tanvez, M. Robert), approuve la proposition de Monsieur le Maire.

○ – Chambres des métiers et de l'artisanat des Côtes d'Armor

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le désigner pour représenter la Commune au sein de la Chambre des métiers et de l'artisanat des Côtes d'Armor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement (le groupe de la minorité municipale ne prenant pas part au vote, à savoir : Mme Corbic, MM. Irand, Morice, Mmes Le Garff, Tanvez, M. Robert), approuve la proposition de Monsieur le Maire.

3 – FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

M. Le Maire : « *Quatre membres du Conseil Municipal ont reçu, par arrêté du Maire, une délégation de fonctions. Ces conseillers municipaux délégués sont les suivants :*

- > *Mme Laurence Cocguen, Conseillère Municipale déléguée aux finances et au personnel,*
- > *M. Jean-Claude Gouzouguen, Conseiller Municipal délégué à la voirie et à la sécurité routière,*
- > *M. Jean-Jacques Richard, Conseiller Municipal délégué au patrimoine,*
- > *M. Laurent Larmet, Conseiller Municipal délégué à l'environnement et au patrimoine culturel.*

Les intéressés peuvent percevoir une indemnité spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation. Je vous propose de fixer le taux d'indemnités de ces quatre conseillers municipaux délégués à 5 % de l'indice 1015 ».

M. Robert : « *Nous ne prendrons pas part au vote ; cependant, nous trouvons bien d'impliquer plus de personnes et donc d'augmenter le pouvoir de décision ».*

M. Le Maire : « *Je vous propose de passer au vote ».*

EXPOSÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L. 2123-24-1), les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation.

Il précise que, par arrêté municipal en date du 04 avril 2014, il a donné délégation à :

- > Mme Laurence Cocguen, Conseillère Municipale déléguée aux finances et au personnel,
- > M. Jean-Claude Gouzouguen, Conseiller Municipal délégué à la voirie et à la sécurité routière,
- > M. Jean-Jacques Richard, Conseiller Municipal délégué au patrimoine,
- > M. Laurent Larmet, Conseiller Municipal délégué à l'environnement et au patrimoine culturel.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux d'indemnité pour l'exercice effectif de fonctions de Conseiller municipal délégué à 5 % de l'indice 1015 et invite le Conseil Municipal à délibérer en ce sens.

DÉLIBÉRATION

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 fixant les indemnités de fonctions, du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux,
- ✓ Vu le budget communal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux, étant entendu que des crédits seront prévus au Budget Communal.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite de taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement (le groupe de la minorité municipale ne prenant pas part au vote, à savoir : Mme Corbic, MM. Irand, Morice, Mmes Le Garff, Tanvez, M. Robert) :

- ⊗ **DÉCIDE** d'allouer, avec effet à compter du 07 avril 2014, une indemnité de fonctions aux Conseillers Municipaux délégués suivants :
 - > Mme Laurence Cocguen, Conseillère Municipale déléguée aux finances et au personnel,
 - > M. Jean-Claude Gouzouguen, Conseiller Municipal délégué à la voirie et à la sécurité routière,
 - > M. Jean-Jacques Richard, Conseiller Municipal délégué au patrimoine,
 - > M. Laurent Larmet, Conseiller Municipal délégué à l'environnement et au patrimoine culturel ;
- ⊗ **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseillers Municipal délégué à 5 % de l'indice 1015 ;
- ⊗ **DIT** que la tableau récapitulatif des indemnités du Maire, des Adjointes au Maire, des Conseillers Municipaux délégués et des Conseillers Municipaux, ci-après, remplace celui annexé à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 visée ci-avant.

Il est précisé que l'indemnité de fonction des Conseillers Municipaux délégués subira automatiquement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice 100.

<p>COMMUNE DE PLOUMAGOAR</p> <p>—————</p> <p>INDEMNITÉS MENSUELLES DES ÉLUS</p> <p>—————</p> <p>TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉPARTITIONS INDIVIDUELLES</p>

<u>Le Maire</u> : 39 % de l'indice brut 1015	1 482,57 €
<u>08 Adjoints au Maire</u> : 18 % de l'indice brut 1015	
1ère Adjointe : Mme ANDRÉ Françoise	684,26 €
2ème Adjoint : M. ECHEVEST Yannick	684,26 €
3ème Adjointe : Mme LE COTTON Anne	684,26 €
4ème Adjoint : M. PRIGENT Jean-Yvon	684,26 €
5ème Adjointe : Madame GUILLAUMIN Guilda	684,26 €
6ème Adjoint : M. LE SAINT Emmmanuel	684,26 €
7ème Adjointe : Mme LE MAIRE Nathalie	684,26 €
8ème Adjoint : M. L'HOSTIS-LE POTIER Damien	684,26 €
<u>04 Conseillers Municipaux délégués</u>	
5 % de l'indice brut 1015	760,28 €
(04 conseillers municipaux délégués indemnisés : 190,07 € par mois)	
<u>16 Conseillers Municipaux</u>	
1,75 % de l'indice brut 1015	1 064,32 €
(16 conseillers municipaux indemnisés : 66,52 € par mois)	
TOTAL MENSUEL	8 781,25 Euros

Les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au Budget communal de la présente année, à l'article 6531.

<p>4 – FINANCES</p>

○ – **DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNAL**

M. Le Maire : « *Je sou mets à votre approbation une décision modificative numéro 1 du budget communal. Cette décision modificative a pour but de regrouper les crédits consacrés au programme de voirie 2013 et à l'aménagement de la route de Kergré, sur un article comptable unique. S'il n'y a pas de question je vous propose de passer au vote* ».

Délibération numéro 2014-042| Décision modificative numéro 1 du budget communal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter un correctif au Budget communal de la présente année, en section d'investissement, par le biais d'une Décision Modificative numéro 1, comme suit :

INVESTISSEMENT

⊗ DÉPENSES

2315.66 – Programme de voirie 2013	: + 165 922,45 €uros
2315.67 – Aménagement route de Kergré	: - 165 922,45 €uros

Après avoir entendu l'exposé sur cette Décision Modificative numéro 1 du Budget communal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte ladite décision comme exposée ci-avant.

5 – INFORMATIONS DIVERSES

○ – CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- Le 27 avril 2014 : journée nationale du souvenir de la déportation (horaire non encore fixé)
- Le 08 mai 2014 : cérémonie du souvenir (victoire 1945)
- Le 25 mai 2014 : Élections européennes
Fête des Mères

○ – MANIFESTATIONS COMMUNALES

M. Echevest : « *Je vous rappelle que samedi prochain se déroulera la course cycliste de Saint-Hernin et, le soir, la soirée disco organisée par la Rose espoir* ».

L'ordre du jour étant épuisé,

le séance est levée à 19 h 35.